

## Université de Caen Normandie : un accompagnement au sevrage tabagique de 44 étudiants volontaires

Paris - Publié le vendredi 23 novembre 2018 à 9 h 37 - Initiative n° 134028

L'Université de Caen Normandie propose un accompagnement collectif au sevrage tabagique à 44 étudiants volontaires, à l'occasion du Mois sans tabac, annonce-t-elle le 22/11/2018. Le projet bénéficie du soutien financier de l'Assurance Maladie.

Ces étudiants ont répondu à la proposition de l'université envoyée par mail à l'ensemble des étudiants, à la rentrée de septembre. Depuis le début du mois de novembre, ils sont encadrés par des enseignants-chercheurs des UFR de santé et de psychologie, par des médecins et infirmières du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé et de l'unité de tabacologie du CHU de Caen Normandie, et par des enseignants du Service universitaire des activités physiques et sportives.

Toutes et tous sont répartis en groupe. « Chaque groupe est motivé par un(e) étudiant(e) en pharmacie volontaire, spécifiquement formé à cette occasion par un tabacologue », ajoute l'université.

Au programme :

- un bilan et un suivi régulier de sa consommation tabagique,
- des substituts nicotiques délivrés gratuitement,
- remise gratuite d'une e-cigarette par La Vape du cœur,
- des ateliers animés par un tabacologue et un enseignant,
- des activités physiques organisées tous les vendredis de novembre,
- une course d'orientation nocturne le 29/11,
- une sortie organisée entre étudiants.

Un bilan sera également effectué un mois et trois mois après l'arrêt du dispositif pour évaluer les effets de cette action.

## Université de Caen Normandie



---

Catégorie : Université

Entité(s) affiliée(s) : IAE Caen

---

Université de Caen Normandie  
Esplanade de la Paix  
CS 14032  
14032 Caen Cedex 5 - FRANCE



Fiche n° 1492, créée le 19/02/14 à 11:42 - MàJ le 04/04/17 à 17:02

---

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »